63 (2014-2015) — N° 4

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

10 DÉCEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité

AMENDEMENT

proposé par

MM. Fourny et Collignon

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **63** (2014-2015)— Nos 1 à 3

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

PROJET DE DÉCRET-PROGRAMME

portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité

AMENDEMENT

Dans l'article 17 du projet de décret portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien-être animal, d'agriculture et de fiscalité, l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit : « L'article 16 entre en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2015, à l'exception de l'article 16, c alinéa 2 qui insère un 3°*quater* §2 à l'article 253 du Code des impôts sur les revenus 92 dont l'entrée en vigueur sera déterminée par le Gouvernement ».

JUSTIFICATION

Le présent amendement se justifie par la poursuite des discussions avec les interlocuteurs sociaux en vue d'assurer un équilibre entre les modes de contribution des entreprises et l'intérêt des communes. Il vise à permettre au Gouvernement d'en fixer la date d'entrée en vigueur.

D. Fourny

C. Collignon